

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ANNEE 2023 - SEMAINE 42

**DEC_2023_174 Signature contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle
BOYS DON'T CRY**

**DEC_2023_178 Signature contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle
MY DINNER WITH ANDRE**



DECISION
DEC_2023_174

OBJET : Signature contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "BOYS DON'T CRY"

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Théâtre des Deux Rives programme, organise et met en oeuvre une saison artistique 2023/2024 à destination de tous les publics,

CONSIDÉRANT le projet de contrat annexé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du contrat de cession du droit de cession du droit d'exploitation du spectacle « Boys Don't Cry ».

ARTICLE 2 : De signer le contrat avec la Compagnie Hervé KOUBI, Danse en Côte d'Opale qui s'engage à assurer une représentation pour un montant de cession de 7 596 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de transports pour un montant de 1 266 € TTC et les frais de repas pour un montant de 1 022,93 € TTC

ARTICLE 3 : Dit que la réalisation du présent contrat vise à donner une représentation du spectacle « Boys Don't Cry » au Théâtre des 2 Rives dimanche 26 novembre 2023 à 16h.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 12 octobre 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... **17 OCT. 2023**

Publié ou Notifié

le..... **17 OCT. 2023**

LE MAIRE

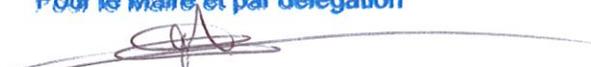
Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



**DECISION
DEC_2023_178**

OBJET : Signature contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "MY DINNER WITH ANDRE"

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Théâtre des Deux Rives programme, organise et met en oeuvre une saison artistique 2023/2024 à destination de tous les publics,

CONSIDÉRANT le projet de contrat annexé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du contrat de cession du droit de cession du droit d'exploitation du spectacle « My Dinner with André ».

ARTICLE 2 : De signer le contrat avec la Compagnie ROBERT DE PROFIL qui s'engage à assurer une représentation pour un montant de cession de 3 165 € TTC .

ARTICLE 3 : Dit que la réalisation du présent contrat vise à donner une représentation du spectacle « My Dinner with André » au Théâtre des 2 Rives samedi 2 décembre 2023 à 20h30.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 19 octobre 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

24 OCT. 2023

le.....

Publié ou Notifié

24 OCT 2023

le.....

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires